



**Procès-Verbal de la réunion
du Conseil Municipal
du 08/04/2024 à 19 heures
Mairie de St Sorlin d'Arves**

Convocation à la réunion faite le 25 mars 2024

PRESENTS : MM. BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHARPIN Christian, DAULIACH Gaëtane, DIDIER Guy, ARNAUD Marc, , CHARPIN Christian, BALMAIN Christophe, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIS Xavier

ABSENTS : Mme JOSSERAND Clara (pouvoir à RAMOS CAMACHO Marie)

Madame Marie RAMOS CAMACHO a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 05 février 2024

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 05 février 2024 et demande aux membres présents d'approuver ce procès-verbal.

Vote à l'unanimité.

1. Approbation des comptes de gestion 2023 de la Commune et budget annexe remontées mécaniques

Monsieur le Maire présente à son assemblée les différentes pièces budgétaires et comptables de l'exercice 2023 pour les budgets des Remontées Mécaniques et de la Commune ainsi que les comptes de gestion 2023 dressés par le receveur.

Décision : 11 voix pour

Après vérifications, approbation des comptes de gestion 2023 des remontées mécaniques et de la commune.

2. Approbation des comptes administratifs 2023 de la Commune et budget annexe remontées mécaniques

Monsieur Fabrice BAUDRAY, Maire, ne prend part ni aux discussions ni au vote.

Monsieur Guy DIDIER présente les comptes administratifs 2023 des Remontées Mécaniques et de la Commune.

Décision : 10 voix pour

Après l'approbation du compte de gestion 2023 des Remontées Mécaniques, approbation du compte administratif 2023 des remontées mécaniques s'élevant à :

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de clôture 2022 : (1)	+ 31 239,31 €	+ 0 €
Dépenses 2023 : (2)	- 62 029,63 €	- 0 €
Recettes 2023 : (3)	+ 20 001,00 €	+ 0 €
Résultat 2023 : (4)= (2) + (3)	- 42 028,63 €	+ 0 €
Résultat de clôture 2023 : (1) +(4)	- 10 789,32 €	+ 0 €

Décision : 10 voix pour

Après l'approbation du compte de gestion 2023 de la Commune, approbation du compte administratif 2023 de la Commune s'élevant à :

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de clôture 2022 : (1)	+ 1 336 463,50 €	- 303 334,29 €
Part affectée à l'investissement (2) :	- 303 334,29 €	
Dépenses 2023 : (3)	- 3 341 742,50 €	- 857 463,96 €
Recettes 2023 : (4)	+ 3 617 492,43 €	+ 1 494 261,23 €
Résultat 2023 : (5)= (3) + (4)	+ 275 749,93 €	+ 636 797,27 €
Transfert dissolution SIVU	+ 10 000,00 €	
Résultat de clôture 2023 : (1) +(2) +(5)	+ 1 318 879,14 €	+ 333 462,98 €

3. Affectation des résultats budget commune et budget annexe des remontées mécaniques

Décision : 11 voix pour

Affectation du résultat cumulé de fonctionnement 2023 des Remontées Mécaniques : report du déficit de 10 789,32 € au budget primitif 2024.

Décision : 11 voix pour

Affectation du résultat cumulé de fonctionnement 2023 de la Commune comme suit :

1 318 879,14 € au compte 110 report à nouveau et inscription des résultats au budget primitif 2024.

4. Vote des taux des taxes directes locales 2024

Décision : 11 voix pour

MAINTIEN des taux 2023

FIXATION des taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 18,41 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,55 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 96,85 %

5. Approbation des budgets primitifs 2024 de la Commune et du budget annexe des remontées mécaniques

Décision : 11 voix pour

Approbation du budget primitif 2024 des Remontées Mécaniques s'élevant à 54 289,32 € en recettes et dépenses de fonctionnement et à 0 € en recettes et dépenses d'investissement.

Décision : 11 voix pour

Approbation du budget primitif 2024 de la Commune s'élevant à 5 107 444,14 € en recettes et dépenses de fonctionnement et à 2 145 520,60 € en recettes et dépenses d'investissement.

6. Recrutement d'agents contractuels saisonniers ou pour accroissement temporaire d'activités

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activités. Il propose le recrutement de :

- 1 adjoint technique contractuel du 17 juin au 30 août 2024 ayant pour principale mission : aide à l'entretien du fleurissement et des espaces verts, entretien des voies et aide à la mise en place technique des diverses manifestations estivales, à temps complet 35 heures hebdomadaires

- 1 adjoint technique du 08 juillet au 16 août 2024 ayant pour principale mission l'entretien des voies, le fleurissement, la mise en place technique des diverses manifestations, tous travaux d'entretien à temps complet 35 heures hebdomadaires
- 1 conducteur de transport collectif du 06 juillet au 30 août 2024 à temps complet 42 heures hebdomadaires
- 1 agent d'accueil durant l'ouverture de l'église du 03 juillet au 30 août 2024 à temps non complet 21 heures hebdomadaires ayant pour principale mission l'ouverture et le gardiennage de l'église pendant les heures d'ouverture de l'église.
- 3 adjoints techniques contractuels du 01 juillet au 31 août 2024 à temps complet 42 heures hebdomadaires ayant pour principale mission : accueil, information, distribution des karts au public pour l'activité communale « mountinkart », petits travaux d'entretien des karts
- 2 adjoints techniques contractuels du 17 juin au 31 août 2024 à temps complet 35 heures hebdomadaires ayant pour principale mission : entretien et vérifications des pistes VTT.

Décision : 11 voix pour

APPROBATION de la liste des agents contractuels à recruter ci-dessus,

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches administratives nécessaires aux recrutements et notamment l'appel à candidature, la signature des contrats et toutes pièces nécessaires

INSCRIPTION des crédits nécessaires au budget primitif 2024 de la Commune.

7. Subvention du budget de la Commune au budget annexe des remontées mécaniques

Décision : 11 voix pour

DECISION de verser une subvention du budget primitif 2024 de la Commune au budget 2024 des remontées mécaniques à hauteur de 54289,32 €

8. Subventions 2024 aux associations locales

Monsieur SAMBUIS Xavier, étant personnellement concerné, ne prend part ni au débat ni au vote relatif à la subvention au Ski Club l'Etendard.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association Superkids a été signée le 10/03/2020 avec une date de fin le 30/09/2024 définissant les termes de la contribution financière à verser par la Commune à l'association Superkids. Au vu du chiffre d'affaires estimé inférieur à 110000 € pour la saison d'hiver 2023/2024, il est prévu de verser une subvention égale à 30000 €. L'association devra justifier avant le 15 mai 2024 des documents comptables nécessaires à la détermination du montant de subvention.

Décision :

FIXATION des montants des subventions aux associations pour l'année 2024 comme suit :

o Les Petits Diables :	100 000 €	(11 voix pour)
o Office de Tourisme	400 000 €	(11 voix pour)
o Superkids	30 000 €	(11 voix pour)
o Ski Club L'Etendard :	30 000 €	(10 voix pour)
o Souvenir Français :	350 €	(11 voix pour)
o Arvan Tennis Club :	1 800 €	(11 voix pour)
o St So Air Force	3 000 €	(11 voix pour)
o St Jean Baptiste	1 000 €	(11 voix pour)
o Trail de l'Etendard	8 000 €	(11 voix pour)
o Maurienne Judo	500 €	(11 voix pour)
o CAM RUGBY	100 €	(11 voix pour)

○ MLD VTT	200 €	(11 voix pour)
○ Régul'Matous	100 €	(11 voix pour)
○ Le Pied à l'étrier	200 €	(11 voix pour)
○ Les Bleuets de Maurienne	200 €	(11 voix pour)
○ Nautic Club Mauriennais	200 €	(11 voix pour)
○ Union Athlétique de Maurienne	100 €	(11 voix pour)

INSCRIPTION des crédits nécessaires au budget primitif 2024 de la commune

9. Approbation des conventions d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme, Les Petits Diabes, le Ski Club L'Etendard et Arvan Tennis Club

Monsieur le Maire donne lecture à son Conseil Municipal des projets de conventions à intervenir avec ces associations.

Décision : 11 voix pour

APPROBATION des conventions à intervenir entre l'association « Office de Tourisme » et la Commune, entre « Les Petits Diabes » et la Commune, entre l'association « Ski Club L'Etendard » et la Commune et entre l'association « Arvan tennis Club » et la Commune.

10. Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Les bénéficiaires pouvant bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat sont les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois sur les salaires du mois d'avril au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Décision : 11 voix pour

Vu l'avis du comité social territorial du 21 mars 2024

Vu les crédits inscrits au budget,

INSTAURATION de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus.

11. Autorisations de passage pour travaux d'agrandissement de la passerelle sur un terrain communal cadastré sous le n°157 section B

Monsieur le Maire informe son conseil municipal du projet d'agrandissement de la passerelle skieurs. Un terrain appartenant à la Commune cadastré sous le n°157 section B, lieu-dit La Battue du Pré est concerné par le projet.

Décision : voix pour

Autorisation donnée à la SAMSO pour réaliser des travaux d'agrandissement de la passerelle skieurs sur la parcelle communale ci-dessus référencée

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

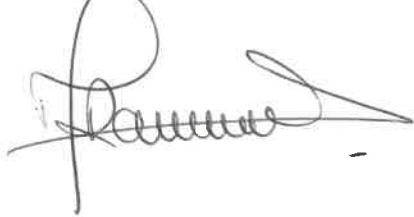
12. Projet de création de remontée mécanique Téléporté Liaison Express – Instauration de servitudes relevant de l'article L342-20 du code du tourisme : réponse aux conclusions du commissaire-enquêteur et poursuite de la procédure

Par manque d'informations règlementaires de la part des services préfectoraux, ce sujet est reporté à une prochaine séance

13. Divers.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance
RAMOS CAMACHO Marie



Le Maire
BAUDRAY Fabrice

